

DBUR_2023_07	Signature d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi des dossiers de labellisation « Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie » à la société APPUY CREATEURS située 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 91 105 € HT
DBUR_2023_08	Signature d'un marché pour la mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Rue Amélie Gex – La Chapelle-Blanche Blanche à la société SA SMED située 450 rue de champ Sappey, 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 215 191,70 € HT
DBUR_2023_09	Signature d'avenants pour le marché pour le Réaménagement de l'espace d'accueil du bâtiment « La Pyramide » sur le Parc d'activités Alpespace à plusieurs sociétés.
DBUR_2023_10	Signature d'une convention pour un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de Montmélian
DBUR_2023_11	Subventions aux associations dans le cadre des subventions aux événements culturels et sportifs : association Val d'ici pour le festival Les sons du Lac (2500€) ; centre social La Partagerie pour le Festifilm (1500€) et association Triathlon St Pierre d'Albigny pour leur 10ème édition (800€)
DBUR_2023_12BIS	Adhésion pour l'année 2023 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DBUR_2023_13	Subventions aux associations favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté des communes.
DBUR_2023_14	Adhésion 2023 à l'association TERACTION
DBUR_2023_15	Signature d'un marché de prestation de service d'entretien ménager courant : avenant n°1 à l'entreprise AYLANCE, située 105 rue de la Curia 73290 La Motte Servolex, pour un montant de 144 457,54 € HT pour la durée du marché (4 ans à compter du 1er/01/2023)



DECISION DU BUREAU

Séance du 3 avril 2023

N°07-2023

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi des dossiers de labellisation « Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie » (marché n°02-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention de groupement de commandes constituée entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Ville de Montmélian et la Commune Porte de Savoie le 21/12/2022 pour la passation d'un marché de prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 16/01/2023 (73_20230116W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 31 mars 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi des dossiers de labellisation « Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie » pour les Communes de Montmélian et Porte de Savoie, ainsi que pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie, à la société **APPUY CREATEURS** située 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à **91 105,00 € HT** répartis comme suit :

- Cœur de Savoie : 40 826,25 €
- Montmélian : 28 001,25 €
- Porte de Savoie : 22 277,50 €.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société APPUY CREATEURS, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03/04/2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 3 avril 2023

N°08-2023

Objet : Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Rue Amélie Gex – La Chapelle-Blanche (marché n°04-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention en date du 7 février 2023, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Syndicat d'Adduction et Distribution d'Eau Région de la Rochette en vue de la réalisation de travaux de mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Amélie Gex à La Chapelle-Blanche,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 17 février 2023 (73_20230217W2_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 24 février 2023 (L2023C02207),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 31 mars 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de mise en séparatif de l'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Amélie Gex à La Chapelle-Blanche à la société SA SMED située 450 rue de champ Sappey, 38830 CRETS EN BELLEDONNE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **215 191,70 € HT** répartis comme suit :

- 112 847,10 € HT pour le Syndicat d'Adduction et Distribution d'Eau Région de la Rochette
- 102 344,60 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société SA SMED, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03/04/2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 3 avril 2023

N°09-2023

Objet : Réaménagement de l'espace d'accueil du bâtiment « La Pyramide » sur le Parc d'activités Alpespace (consultation n°C27-2022) : avenants

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°02-2023 du 2 janvier 2023 attribuant les travaux de réaménagement de l'espace d'accueil de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace à diverses entreprises pour un montant global de 81 619,31 € HT,

Considérant que des modifications ont été rendues nécessaires au cours des travaux,

DECIDE

Article 1 : De signer les avenants suivants pour la poursuite des travaux de réaménagement de l'espace d'accueil de la Pyramide, situé sur le Parc d'activités Alpespace :

Prestations	Entreprises	Montants initiaux HT	Avenants	Nouveaux montants HT
Démolition, plâtrerie, cloisons, carrelage	SONZOGNI	43 981,26 €	- 1 125,08 €	42 856,18 €
Plomberie		1 184,00 €	+ 437,00 €	1 621,00 €
Pose de la tablette murale fournie par SAAG		1 020,00 €	/	1 020,00 €

<u>Prestations</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montants initiaux HT</u>	<u>Avenants</u>	<u>Nouveaux montants HT</u>
Electricité	BAT'ELEC	6 686,00 €	- 583,00 €	6 103,00 €
Luminaires		5 432,00 €	+ 2 755,00 €	8 187,00 €
Agencement	SAAG	3 909,00 €	+ 152,00 €	4 061,00 €
Mobilier	JANIN AMENAGEMENT	17 994,05 €	/	17 994,05 €
Signalétique	SMTK	1 413,00 €	+ 1 578,00 €	2 991,00 €
TOTAL :		81 619,31 €	+ 3 213,92 €	84 833,23 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants avec les sociétés citées ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03/04/2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 3 avril 2023

N°10-2023

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de Montmélian, rue F. Civeyrac / avenue P. de la Gonterie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian envisagent de réaliser, respectivement, des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de Montmélian, rue François Civeyrac et avenue de la Gonterie,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec la Commune de Montmélian pour la passation en commun d'un marché de travaux devant être réalisés sur la Commune de Montmélian afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera le marché et le notifiera au titulaire pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne et réglera les factures au titulaire, correspondant aux prestations faisant partie de l'opération pour sa part, sur la base du coût réel des travaux.

Article 3 : Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Montmélian, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03/04/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 03 Avril 2023

N°11-2023

Objet : Subventions aux associations dans le cadre des subventions aux événements culturels et sportifs

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu les demandes des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions suivantes :

- L'association Vu d'Ici - 16^{ème} édition du festival Les sons du Lac - du 28 juin au 01 juillet 2023 et écho des sons : 2 500 €
- Centre social La Partageraie- Festifilm "des chemins et des toiles" juillet 2023 (4 dates /4 communes) : 1 500 €
- L'association Triathlon Saint Pierre d'Albigny Savoie le 3 sept. 2023- 10^{ème} édition : 800 €

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 03/04/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 04 avril 2022

N°12-2023

Objet : Adhésion pour l'année 2023 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b - conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande aux associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 aux associations ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
ATMO	6 592,00 €	Rue du Lac Saint-André, 73370 LE BOURGET-DU- LAC
ASDER	300,00 €	Maison des énergies 124 rue du Bon vent - 73094 CHAMBERY
CLER	280,00 €	47 AVENUE PASTEUR - 93100 MONTREUIL
TZCLD	500,00 €	8 RUE SAINT DOMINGUE - Bat SOLILAB - 44200 NANTES
ADIL	1 000,00 €	BATIMENT EVOLUTION - 25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY
ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne	1 024,69 €	7 Rue de Bourgogne 7ème, 75007 PARIS
CAP RURAL	500,00 €	200 Av. de la Clairette, 26150 DIE
ESPACE BELLEDONNE	2 822,00 €	Parc de la Mairie - 38190 LES ADRETS
Adrets	100,00 €	69 rue Carnot - 05000 GAP
Enfin réemploi!	2 000,00 €	Rue du Dr Vernier - 73000 CHAMBERY
Bois des Alpes	250,00 €	256 RUE DE LA REPUBLIQUE - 73000 CHAMBERY

Association	Adhésion Montant	Adresse
Fédération Départementales des Associations Foncières Pastorales	60,00 €	39 RUE DU TERRAILLET - 73189 SAINT-BALDOPH
Société d'Economie Alpestre (SEA73)	380,00 €	40 RUE DU TERRAILLET - 73190 SAINT-BALDOPH
Réseau Compost Citoyen AURA	400,00 €	8 RUE DE LA RUCHE - 69003 LYON
AMORCE	805,00 €	18 Rue Gabriel Péri - CS 20102 - 69623 VILLEURBANNE CEDEX
FNCCR	912,00 €	20 bd Latour - 75007 PARIS
SOLUCIR	1 500,00 €	80 Rte des gravières 73310 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, 16 Av. du Lac du Bourget BP 60216 - 73370 LE BOURGET- DU-LAC
Initiative Savoie	50,00 €	
Réseau entreprendre Savoie	3 400,00 €	193 RUE PRE DEMAISON - 73000 CHAMBERY
Cluster Montagne	2 140,00 €	Hôtel d'entreprise URANUS - 114 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE
CIMS - Technofab	240,00 €	354 VOIE MAGELLAN - 73800 SAINTE HELENE DU LAC
AURA Pep's (réseau des pépinières)	520,00 €	7 RUE ROBERT ET REYNIER - 69190 SAINT-FONS
ALIZE	3 584,00 €	5 RUE SALTEUR - CS22416 - 73000 CHAMBERY
ARADEL	250,00 €	14 RUE PASSET - 69007 LYON

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 07 avril 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 03 avril 2023

N°12-2023 BIS – Annule et remplace la 12-2023

Objet : Adhésion pour l'année 2023 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande aux associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 aux associations ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
ATMO	6 592,00 €	Rue du Lac Saint-André, 73370 LE BOURGET-DU- LAC
ASDER	300,00 €	Maison des énergies 124 rue du Bon vent - 73094 CHAMBERY
CLER	280,00 €	47 AVENUE PASTEUR - 93100 MONTREUIL
TZCLD	500,00 €	8 RUE SAINT DOMINGUE - Bat SOLILAB - 44200 NANTES
ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne	1 024,69 €	7 Rue de Bourgogne 7ème, 75007 PARIS
CAP RURAL	500,00 €	200 Av. de la Clairette, 26150 DIE
ESPACE BELLEDONNE	2 822,00 €	Parc de la Mairie - 38190 LES ADRETS
Adrets	100,00 €	69 rue Carnot - 05000 GAP
Enfin réemploi!	2 000,00 €	Rue du Dr Vernier - 73000 CHAMBERY
Bois des Alpes	250,00 €	256 RUE DE LA REPUBLIQUE - 73000 CHAMBERY

Association	Adhésion Montant	Adresse
Fédération Départementales des Associations Foncières Pastorales	60,00 €	39 RUE DU TERRAILLET - 73189 SAINT-BALDOPH
Société d'Economie Alpestre (SEA73)	380,00 €	40 RUE DU TERRAILLET - 73190 SAINT-BALDOPH
Réseau Compost Citoyen AURA	400,00 €	8 RUE DE LA RUCHE - 69003 LYON
AMORCE	805,00 €	18 Rue Gabriel Péri - CS 20102 - 69623 VILLEURBANNE CEDEX
FNCCR	912,00 €	20 bd Latour - 75007 PARIS
SOLUCIR	1 500,00 €	80 Rte des gravières 73310 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE,
Initiative Savoie	50,00 €	16 Av. du Lac du Bourget BP 60216 - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
Réseau entreprendre Savoie	3 400,00 €	193 RUE PRE DEMAISON - 73000 CHAMBERY
Cluster Montagne	2 140,00 €	Hôtel d'entreprise URANUS - 114 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE
CIMS - Technofab	240,00 €	354 VOIE MAGELLAN - 73800 SAINTE HELENE DU LAC
AURA Pep's (réseau des pépinières)	520,00 €	7 RUE ROBERT ET REYNIER - 69190 SAINT-FONS
ALIZE	3 584,00 €	5 RUE SALTEUR - CS22416 - 73000 CHAMBERY
ARADEL	250,00 €	14 RUE PASSET - 69007 LYON

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 avril 2023

La Présidente,




Béatrice SантаIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 03 avril 2023

N°13-2023

Objet : Subventions aux associations favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté des communes.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention comme indiqué sur le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention	Adresse
ARCADE	5 050.00 €	Rue du 11 novembre - 73110 VALGELON-LA -ROCHETTE
Cluster Montagne	1 440.00 €	114 Voie Albert Einstein - 73800 Porte-de-Savoie
Initiative Savoie	2 950.00 €	16 Av. du Lac du Bourget BP 60216 - 73370 Le Bourget-du-Lac

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 avril 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS





DECISION DU BUREAU

Séance du 03 avril 2023

N°14-2022

Objet : Adhésion 2023 à l'association TERACTION

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Considérant l'intérêt pour Cœur de Savoie de participer à l'association transfrontalière franco-italienne TERACTION située Via Du Château, 8, 11011 ARVIER AO Italie,

Considérant que Monsieur Jean-François DUC, représentant de l'exécutif de l'association, a momentanément quitté la séance pendant l'instruction de cette demande de subvention par le Bureau communautaire,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 à l'association TERACTION pour un montant de 1 500 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 avril 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 24 avril 2023

N°15-2023

Objet : Prestation de service d'entretien ménager (marché n°21-2022) – Lot 1 Entretien ménager courant : avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°62-2022 du 5 décembre 2022 attribuant le marché de prestation de service d'entretien ménager, et notamment le lot n°1 « Entretien ménager courant » à l'entreprise AYLANCE, située 105 rue de la Curia 73290 La Motte Servolex, pour un montant de 144 457,54 € HT pour la durée du marché (4 ans à compter du 1^{er}/01/2023),

Considérant que la vélostation située à Montmélian a déménagé et que de nouveaux locaux de bureaux sont loués dans le bâtiment DELTA à Saint Pierre d'Albigny, il convient de modifier le marché,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise titulaire AYLANCE afin de prendre en compte les modifications du lot n°1 du marché cité en objet, à savoir :

- Arrêt des prestations dans les anciens locaux de la vélostation situés 44 rue du Dr Veyrat 73800 Montmélian
- Démarrage d'une nouvelle prestation dans les nouveaux locaux de la vélostation situés Immeuble « Le Lesdiguières » Place Albert Serraz 73800 Montmélian
- Démarrage d'une nouvelle prestation dans les locaux de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment DELTA situé ZA La Gare, Allée des Ateliers 73250 St Pierre d'Albigny.

Article 2 : Ces modifications ont des incidences financières :

- Vélostation : + 495,00 € HT sur la durée restante du marché
- DELTA : + 7 520,50 € HT sur la durée restante du marché.

L'avenant au lot n°1 s'élève donc à 8 015,50 € HT, portant le montant du lot à 152 473,04 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société AYLANCE.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 24 avril 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

